



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 72719

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des aides à domicile concernant leurs conditions de travail. Au-delà de la contrainte de l'obligation de travail les dimanches et jours fériés, se pose le problème de l'ancienneté des aides à domicile. En effet, dans certaines associations d'aide à domicile, l'ancienneté ne démarre qu'après seize ans de travail. De même, les grilles salariales n'ont pas été révisées depuis 1983. Par ailleurs, les aides à domicile sollicitent la généralisation du remboursement des frais de trajet. Au sujet de la réduction du temps de travail, la profession s'inquiète que le Gouvernement n'ait pas reconnu l'accord agréé par la branche. En conséquence, il lui demande de le tenir informé de la mise en place des 35 heures, et des mesures qu'elle envisage de prendre afin de permettre une évolution du secteur et des salaires.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72719

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 654